



## DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2018-524 du 26 juin 2018 portant création de la CCI Locale d'Amiens Picardie,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI d'Amiens-Picardie en date du 28 mars 2017 autorisant les cessions des lots issus des parcelles ZD 137, 139, 141 et 191 situées à Glisy,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

### Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Madame Fany RUIN**, Présidente de la CCI locale Amiens-Picardie, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente, au profit de la Société HSBL ou de toute personne physique ou morale qui se substituerait à elle, de la parcelle cadastrée ZD 242 située à GLISY, issue de la réunion cadastrale des parcelles anciennement cadastrées section ZD 139, 141, 191 et 198 (cette dernière étant elle-même issue de la division cadastrale de la parcelle anciennement cadastrée ZD 137), sur le lotissement dénommé Bois Planté II, d'une surface de 2412m<sup>2</sup> pour un montant de 139 896 euros Hors Taxes, soit environ 58€/m<sup>2</sup>, et plus généralement, signer l'ensemble des actes nécessaires aux formalités de la vente.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 13 janvier 2021,



Philippe HOURDAIN